

**F/418/B(U) (Bb)**

Page 1 sur 3

## **CERTIFICAT D'AGRÉMENT D'UN MODÈLE DE COLIS**

L'Autorité compétente française,

Vu l'article R.595-1 du code de l'environnement ;

Vu la demande présentée par la société ORANO NPS par lettre référencée COR-23-000050-004 du 30 juin 2023 complétée par la lettre COR-24-000022-014 du 18 mars 2024 ;

Vu le dossier de sûreté d'ORANO NPS référencé DOS-18-013463-000 version 4.0 du 18 mars 2024 ;

Vu les résultats de la consultation du public réalisée du 18 janvier au 1<sup>er</sup> février 2024,

Certifie que le modèle de colis constitué par l'emballage **TN Lab** décrit dans l'annexe 0 et :

- chargé d'échantillons de matières radioactives irradiées ou non, de matières activées ou contaminées, ou de sources radioactives correspondant à un contenu :
  - non fissile, tel que décrit en annexe 1 ;
  - fissile excepté, tel que décrit en annexe 2 ;
  - fissile exempté d'agrément fissile, tel que décrit en annexe 3 ;
- chargé de sources radioactives Am/Be ou Ra/Be, tel que décrit en annexe 4 ;
- vidé, contaminé ou non, muni ou non de ses aménagements internes ;

est conforme en tant que modèle de **colis de type B(U)** aux prescriptions des règlements et accords ci-après énumérés :

- règlement de transport des matières radioactives de l'Agence internationale de l'énergie atomique, collection Normes de sûreté, N° SSR-6 (Rev. 1), édition de 2018 ;
- accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR) ;
- accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN) ;
- règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses (RID) ;
- code maritime international des marchandises dangereuses (code IMDG de l'OMI) ;
- instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses de l'Organisation de l'aviation civile internationale (IT de l'OACI) ;

- instruction du 26 juin 2008 relative aux règles techniques et procédures administratives applicables au transport commercial par aéronef et le règlement modifié (UE) n° 965/2012 du 5 octobre 2012 (dit « AIR-OPS ») ;
- arrêté du 23 novembre 1987 modifié relatif à la sécurité des navires, et notamment la division 411 du règlement annexé (dit « arrêté RSN ») ;
- arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres (dit « arrêté TMD »).

Le présent certificat ne dispense pas l'expéditeur d'observer les prescriptions établies par les autorités des pays à travers ou vers le territoire desquels le colis sera transporté.

Le présent certificat peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa signature.

**La validité du présent certificat expire le 30 juin 2031.**

Numéro d'enregistrement : **CODEP-DTS-2024-032362**

Fait à Montrouge, le 17 juin 2024

*Pour le Président de l'ASN et par délégation,*

Le directeur du transport et des sources,

*Signé électroniquement*

**Fabien FÉRON**

**RÉCAPITULATIF DES ÉMISSIONS DU CERTIFICAT**

Émission	Expiration	Type d'émission	Cote du certificat	Annexes						
				Corps	t	0	1	2	3	4
26/06/2019	26/06/2024	Nouvel agrément	<b>F/418/B(U)-96</b>	Aa	-	a	a	a	a	-
17/06/2024	30/06/2031	Renouvellement	<b>F/418/B(U)</b>	Bb	-	✓	✓	✓	✓	✓